

REGLEMENT INTERIEUR

De La Bulle de Fontenay



**Modifié le 31 août 2023
Par décision du Bureau**

1. ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'art 14 des Statuts de l'Association, le règlement intérieur est préparé et adopté par le Bureau.

Le Règlement Intérieur règle la vie courante de l'Association et a vocation à expliciter et compléter les Statuts de l'Association. En cas de contradiction entre le Règlement Intérieur et les Statuts, les Statuts de l'Association font foi.

Il peut être modifié à la majorité simple par le Bureau ou à la majorité des 2/3 en Assemblée Générale. Il est communiqué à l'ensemble des membres de l'association qui s'engagent à le respecter.

2. QUALITE DE MEMBRE DE LA BULLE DE FONTENAY

A) Acquisition de la qualité de « membre » :

Pour faire partie de l'Association il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Bureau, payer une cotisation annuelle dont le montant fixé par le Bureau est adopté en Assemblée Générale, et s'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

La participation aux activités de l'Association dépend du paiement d'un complément de cotisation au titre de l'une ou l'autre des activités de l'Association et, sauf exception dans le cadre fédéral des activités de découvertes, de la possession d'une licence sportive de la FFESSM en cours de validité.

Sauf exceptions définies par la FFESSM, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique (CACI) datant de moins d'un an et conforme aux exigences de la FFESSM pour les activités pratiquées sera également exigé pour pouvoir participer aux dites activités au sein de l'Association.

L'agrément par le Bureau vaut pour la durée de la saison en cours pour un maximum de treize mois, du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante.

Les membres élus du Bureau, à jour de leur cotisation, sont membres de droit de l'Association et sont dispensés de la procédure d'agrément. Le paiement de leur cotisation vaut adhésion immédiate.

B) Cotisations :

Le montant des cotisations et compléments est actuellement celui voté lors de la dernière Assemblée Générale et dont voici la liste :

- 1) Cotisation à « LA BULLE DE FONTENAY » Fontenaisien/ Non-fontenaisien

- 2) Eventuellement l'un des compléments :
- Complément de cotisation Nageur
 - Complément de cotisation Plongeur (+nage)
 - Complément de cotisation Apnée (+nage)
 - Complément de cotisation Apnée + Plongeur (+nage)
- 3) Eventuelles Réductions :
- Remise famille ou couple ou -18 ans ou étudiant ou + 65 ans sur les compléments de cotisation

Pour toute inscription après le 1er janvier, il sera appliqué une remise d'un tiers du prix du complément de cotisation au titre des activités.

La remise « famille ou couple » s'applique sur le complément de cotisation déposé au même moment, et uniquement sur le complément de cotisation des membres suivants si l'adhésion du premier membre a eu lieu de manière « solo ».

Les « **membres encadrants** » et le « **Responsable Matériel** » ne sont redevables que de la seule cotisation ainsi que du paiement, le cas échéant, du prix de la licence et des assurances et sont dispensés de complément de cotisation correspondant à l'activité qu'ils encadrent.

Le statut de « **membre encadrant** » est la reconnaissance d'une implication réelle des personnes concernées permettant à l'Association de fonctionner et le nombre de « membre encadrant » dépend des besoins réels de l'Association. Aucun titre sportif ou fédéral ne donne automatiquement droit au statut de « membre encadrant ». Ce statut sera attribué annuellement en début de saison par vote par le Bureau lors de l'acceptation des candidatures au statut de membre.

Statutairement « **membre encadrant** » de droit, les membres du Bureau n'ayant pas d'activité d'encadrement pratique (c'est-à-dire tous les membres du Bureau à l'exception des moniteurs encadrant et du Responsable Matériel) paieront malgré tout une participation aux activités auxquelles ils participent à hauteur de 50% du tarif en vigueur sans que ce tarif soit cumulable avec d'autres réductions.

La cotisation « **membre passager** » a été fixée à 50 euros, sans que ce tarif soit cumulable avec d'autres réductions, avec possibilité pour le Président d'accorder la gratuité dans certains cas particuliers où le « membre passager » serait un bénévole utile aux activités de l'Association. Si au cours de la même saison, un « membre passager » souhaite devenir « membre actif », le montant de la cotisation qu'il aura déjà réglée au titre de « membre passager » sera déduit du montant de ses cotisations au titre de membre actif.

De manière statutaire, le montant de la cotisation des « **membres honoraires** » est égal à la moitié de celui des « membres actifs », les « **membres d'honneur** » sont dispensés de cotisation, les « **membres bienfaiteurs** » auront versé une contribution au moins égale à dix fois le montant de la cotisation annuel « membre actif », la cotisation de base des « **membres collectifs** » est égal à dix fois le montant de la cotisation annuel « membre actif » à laquelle s'ajoutera les éventuels compléments de cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

C) Engagements des « membres » de l'Association :

En devenant membre de l'Association La Bulle de Fontenay, le membre :

- a) reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des Statuts de l'Association ainsi que ceux de la FFESSM
- b) s'engage, lors de sa pratique sportive au sein de l'Association, à respecter :

- les Statuts de l'Association
- le Règlement Intérieur de l'Association
- le Code du Sport
- les règlements de la FFESSM et de ses commissions
- les textes régissant les normes de sécurité en vigueur.

Le Bureau désigne le Directeur Technique (DT), éventuellement sur candidature. Le Bureau se réserve la possibilité de changer ou de radier le DT à sa convenance. Il ne peut être membre du Bureau.

Son rôle :

- Il est le référent technique et pédagogique. Il a un rôle informatif sur les modifications de la réglementation de la FFESSM pour les encadrants.
- Il est responsable de l'organisation pédagogique des activités proposées par le club, Il peut, toutefois, déléguer une partie de son rôle à un autre encadrant.
- Il organise régulièrement les réunions entre encadrants.
- Il peut être sollicité par le Bureau pour un avis technique et pédagogique mais le Bureau reste décisionnaire et souverain.
- Il propose les postes de responsables de groupes de niveau.
- Afin d'assurer sa mission, il doit avoir un niveau d'enseignement suffisant : E3 minimum.
- Il peut être invité à participer aux réunions de Bureau.

Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur, les règlements de l'Association et les consignes de sécurité données par le Président.

Sauf autorisation du Bureau, le nom de l'association ainsi que son logo ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.

D) Perte de la qualité de « membre » :

La qualité de membre de l'Association se perd selon les dispositions prévues dans les Statuts. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres y compris ceux qui sont membres du Bureau.

Par radiation pour « motif grave », on entend notamment sans que la liste soit exhaustive :

- Non-respect du présent Règlement Intérieur
- Atteinte volontaire aux biens appartenant à l'Association ou à ses membres (vols, destruction volontaire...)
- Violences (physiques et/ou verbales) volontaires à l'égard d'un membre de l'Association
- Comportement et/ou attitude déplacé dans le cadre des activités de l'Association
- Comportement et/ou attitude nuisible à la bonne réputation de l'Association

La procédure de radiation ne peut être entreprise que par le Président de l'Association ou à l'initiative d'au moins 2 (deux) membres du Bureau. Elle est détaillée dans les Statuts.

3. DIRECTION DE L'ASSOCIATION

La Bulle de Fontenay est dirigée par un Bureau.

Le Bureau sera composé de 2 membres au minimum et de 8 membres au maximum.

Entre deux réunions du Bureau, le Président est habilité à prendre des décisions de fonctionnement courant. La limite des engagements ainsi pris sur la période est toutefois fixée à 300 euros.

Le registre des procès-verbaux du Bureau est à disposition de tout membre qui souhaiterait le consulter moyennant une demande écrite auprès du Président faite au moins deux semaines avant la date de consultation demandée. La consultation ne pourra se faire, sauf accord avec le Président, que durant les heures d'activité piscine sur le lieu de ces activités et en présence au moins d'un membre du Bureau.

Le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales est disponible selon la même procédure.

La comptabilité de l'Association est disponible une fois par an lors de l'audit annuel des comptes réalisé par les Auditeurs désignés par la précédente Assemblée Générale. Sur demande écrite faite auprès du Président, tout membre de l'Association peut demander à assister à cet audit sans pouvoir cependant y avoir un rôle actif. La date et le lieu de l'audit sont déterminés d'un commun accord entre le Trésorier et les Auditeurs désignés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'Association est en droit de demander des précisions sur la comptabilité de l'Association et le Trésorier répondra à toutes demandes écrites dans un délai de 15 jours.

Le Trésorier présentera lors de l'Assemblée Générale de l'Association un bilan comptable de l'exercice écoulé ainsi qu'à titre informatif, un budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Ces éléments doivent permettre à l'Assemblée Générale d'avoir connaissance de la situation financière réelle de l'Association et de s'exprimer en connaissance de cause sur les grandes orientations prises par le Bureau.

Les Statuts de l'Association et le Règlement Intérieur de l'Association sont publics et disponibles sur simple demande. Ils peuvent aussi être mis à disposition sur le site Internet de l'Association.

4. PISCINE

A) Accès

L'accès à la piscine municipale n'est autorisé, dans le cadre des activités de La Bulle de Fontenay, que pendant les créneaux horaires attribués par la Mairie de Fontenay-sous-Bois. Ces horaires sont publiés à la piscine et sur le site Internet du club.

En cas de mise en place par la municipalité d'un système de comptage des entrées, l'accès à la piscine devra alors obligatoirement se faire à l'aide du badge nominatif qui sera attribué à chaque membre.

Ce badge nominatif sera alors fourni en début de saison aux membres par l'Association contre une caution d'un montant de dix euros. Les cartes devront être rendues contre restitution de la caution à chaque fin de saison pour reprogrammation. En cas de non restitution, le chèque sera encaissé.

Le règlement intérieur de la piscine municipale de Fontenay-sous-Bois s'applique aux membres de La Bulle de Fontenay.

Seuls les membres de l'Association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, sur autorisation du Président et en conformité avec les directives de la FFESSM, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine sans devoir respecter ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence et sur autorisation d'un encadrant responsable (Directeur de Bassin). Ils s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité de la piscine.

Le non-respect des consignes du Directeur de Bassin ou les infractions au Code du Sport, aux règlements de la FFESSM ou aux consignes de sécurité durant les séances en piscine ou en fosse pourront conduire à l'exclusion des activités en cours sur décision souveraine du Directeur de Bassin ou du Président et à la prise de mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants.

Il est notamment strictement interdit de faire des apnées sans surveillance.

B) hygiène, comportement et tenue

La Bulle de Fontenay respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies pouvant être motif de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès au bassin se fait après un passage par la douche et par le pédiluve.

L'accès aux plages en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local est formellement interdit.

Les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les Encadrants, le Président ou les membres du Bureau. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé à titre conservatoire avant que le Bureau ne statue le cas échéant sur d'autres sanctions.

5. VESTIAIRES & SANITAIRES

L'accès aux cabines individuelles et aux vestiaires collectifs se fait pieds nus en respectant les zones prévues à l'entrée pour enlever et remettre les chaussures.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines mises à la disposition du public. Les mineurs utiliseront obligatoirement les cabines individuelles.

Les membres s'attacheront à prendre en considération la présence d'enfants et de mineurs parmi eux lors des différentes activités.

Les baigneurs utilisent obligatoirement les vestiaires et placent ensuite leurs effets personnels dans les casiers prévus à cet effet ou en assurent la garde aux abords du bassin.

Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

La Bulle de Fontenay ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans l'enceinte de la piscine ou lors des sorties.

Les objets de valeurs ne peuvent être confiés, même exceptionnellement aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Les installations sanitaires, les douches en particulier, les cabines, et les vestiaires sont à laisser aussi propres qu'à l'arrivée des membres dans l'établissement.

6. SORTIES

Tout adhérent au club peut proposer des activités et des sorties.

Les « Sorties Club » sont seules de la responsabilité de La Bulle de Fontenay et sont soumises à l'établissement d'un budget prévisionnel précis ainsi que d'un agrément préalable formel du Bureau.

Le Bureau peut confier à tout adhérent l'organisation d'une « Sortie Club ». Il veillera à aider cet adhérent au respect de la forme auquel le projet doit se conformer.

Seul le Trésorier de l'association peut tenir la comptabilité d'une « Sortie Club » et procéder aux différents encaissements et règlements relatifs à ces sorties.

Le non-respect des consignes du Directeur de Plongée ou les infractions au Code du Sport ou aux règlements de la FFESSM durant les « Sorties Club » pourront conduire, sur décision souveraine du Directeur de Plongée, du Président ou du responsable de la sortie, à l'exclusion immédiate à titre conservatoire des activités en cours sans qu'il puisse être demandé le remboursement même partiel des sommes versées pour l'activité (ce y compris les plongées non faites).

Les membres cotisant au titre de l'activité sont prioritaires sur les sorties organisées au titre de l'activité concernée. Ils bénéficient le cas échéant des subventions attribuées à la sortie votées par le Bureau.

Les places restantes seront ensuite proposées prioritairement aux autres membres de l'Association (dont les « membres passagers ») qui ne bénéficieront cependant pas des éventuelles subventions dont il est question au paragraphe précédent.

S'il reste des places, elles pourront le cas échéant et sur décision du Bureau être proposées, sans subvention, à des plongeurs extérieurs qui devront dans tous les cas être titulaire d'une licence de la FFESSM.

7. MATERIEL

L'Association possède du matériel. Du bon usage de celui-ci et des soins apportés à sa conservation dépend sa longévité.

L'accès aux locaux de stockage est interdit à toute personne qui n'est pas inscrite sur la liste des personnes agréées dont une copie est affichée à l'entrée des dits locaux. Seul le Président ou le Responsable du Matériel peuvent autoriser une personne non agréée à pénétrer à titre exceptionnel dans les locaux de stockage.

A) Piscine

Le matériel mis à disposition des membres lors des séances piscine l'est à titre gracieux.

Le membre de La Bulle de Fontenay qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incombent donc.

Il est donc fortement recommandé que les membres aient une assurance couvrant leur responsabilité dans ce cas.

Les membres s'engagent à signaler immédiatement à leur encadrant ou au Responsable du Matériel tout dysfonctionnement qu'ils auront pu constater. Ne pas le

faire est non seulement une faute morale mais peut constituer une mise en danger du prochain utilisateur.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance à l'entrée du local où il est entreposé et restitué, détendeur désinfecté et gilet stabilisateur rincé, au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

Il est strictement interdit de faire sortir le matériel de la piscine sans passer par la procédure de prêt de matériel définie ci-dessous dans le cadre des « Sorties Club »

En cas d'usage incorrect du matériel mis à disposition tout encadrant pourra reprendre sans délai le matériel prêté et le Bureau interdire tout nouvel emprunt à l'usager fautif.

B) Compresseur

Seuls les membres autorisés par le Président, peuvent utiliser le compresseur mis à disposition de l'Association par la municipalité de Fontenay sous-Bois. Une liste de ces membres est affichée sur la porte du local de l'Association dans le couloir du compresseur.

Il est strictement interdit à toute personne n'étant pas inscrite sur cette liste d'utiliser le compresseur.

C) « Sorties Club »

En fonction de la disponibilité des matériels et de leur compatibilité avec le type de sortie prévue, et sans que cela soit une obligation pour l'Association, du matériel appartenant à La Bulle de Fontenay pourra être mis à disposition de ses membres. L'appréciation du Président est souveraine quant à la définition de la liste des matériels pouvant être mis à disposition lors des sorties.

Dans le cas du prêt d'un détendeur et/ou d'un gilet stabilisateur (quel que soit le nombre d'éléments), une contribution à l'entretien de ces matériels sera demandée aux emprunteurs selon le barème suivant :

Sortie simple d'une journée (1 à 2 plongées) : 5 euros

Sortie Week End (du vendredi au Lundi) : 10 euros

Sortie semaine ou plus : (5 plongées et plus) : 15 euros

Le prêt d'un bloc et/ou de petits matériels (lampe flash...) sera gracieux.

Cette contribution sera soumise à l'appréciation du Président lors de « Sorties Techniques ».

Le prêt de matériel à titre gracieux ou moyennant contribution à l'entretien ne pourra se faire qu'après le règlement du montant de la contribution éventuelle ainsi que de la remise d'un chèque de caution d'un montant de 200 euros par élément de type Détendeur, Gilet de Stabilisation, Mono palme ou « bloc » et de 50 euros au titre des «petits matériels ».

L'emprunteur devra signer le cahier de prêt à la réception ainsi qu'à la restitution du matériel. Le Responsable du Matériel ou le Président contre signeront de la même manière ce même cahier.

Le membre de La Bulle de Fontenay qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc.

Il est donc fortement recommandé que les membres aient une assurance couvrant leur responsabilité dans ce cas.

Le montant de la caution sera restitué à l'emprunteur au retour du matériel sous déduction des éventuels frais de remplacement ou de réparation du matériel manquant et/ou détérioré.

L'encaissement des cautions pour ce motif se fera sur vote du Bureau.

Si la demande en matériel est supérieure aux quantités pouvant être mise à disposition par l'Association, le matériel disponible sera affecté de manière prioritaire dans l'ordre suivant :

- Au complément d'équipement nécessaire à l'encadrement des plongées
- Au Plongeurs Préparant le Niveau 1
- Au Plongeurs Préparant le Niveau 2
- Au Plongeurs Autonomes.

En cas d'usage incorrect du matériel mis à disposition, le responsable de la sortie pourra reprendre sur le champ le matériel prêté et il pourra être refusé tout prêt de matériel par la suite au membre indélicat.

Tout emprunt qui ne respecterait pas de manière scrupuleuse le protocole ci-dessus constituerait un manquement grave de la part de « l'emprunteur ».

D) Prêt hors « Sorties Club »

Le prêt de matériel à des membres hors « Sortie Club » ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et sur décision souveraine et écrite du Président dans le respect des conditions suivantes :

L'emprunteur devra être « autonome » (niveau 3 minimum) en mesure d'évaluer par lui-même de ce que la qualité du matériel emprunté correspond au type de plongée prévu, membre de l'Association depuis 3 ans au moins et ne pas avoir eu par le passé de contentieux avec l'Association concernant des prêts de matériel. Il devra utiliser le matériel prêté en conformité avec ses spécificités techniques, dans le respect du code du sport et des règlements de la FFESSM.

La durée du prêt ne saurait excéder une semaine durant la période du 1^{er} septembre au 30 juin et d'un mois du 1^{er} juillet au 31 août.

Le prêt ne devra en aucun cas porter préjudice à la capacité de l'Association à assumer par ailleurs sa mission.

Les conditions pratiques et financières du prêt seront les mêmes que pour une «Sortie Club ».

E) Matériel Personnel

Le matériel personnel des membres, à l'exception de celui des encadrants, ne peut être laissé en dépôt dans les locaux de l'Association. La Bulle de Fontenay ne pourra aucunement en être tenu responsable.

Concernant les « Blocs » (bouteilles) : L'Association accepte de réceptionner et de mettre à l'inventaire les blocs personnels de ses membres à la condition que le matériel soit en règle (épreuve) au moment du dépôt.

Le club assurera gratuitement le passage TIV annuel des blocs ainsi déposés et fera bénéficier le membre du « tarif club » concernant l'entretien (ré épreuve, grenailage...). Le montant de ces frais sera toutefois à la charge du membre propriétaire du bloc.

Si le matériel venait à ne plus être en conformité avec la réglementation (refus d'épreuve, échec à l'épreuve...) ou si le propriétaire perdait le statut de membre, ce dernier aurait 6 mois pour récupérer son bien sans quoi l'Association pourra, après mise en demeure par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, en

disposer librement et pourra le cas échéant réclamer au propriétaire des frais de mise en décharge.

8. COMPORTEMENT

Durant l'ensemble des activités de l'Association ses membres se doivent d'avoir une attitude irréprochable, que ce soient entre eux ou vis-à-vis de personnes extérieurs à l'Association.

Sont notamment interdits dans le cadre des activités de l'Association tout propos de nature raciste ou sexiste et toute activité à but religieux ou politique.

Les membres s'attacheront en particulier à prendre en considération la présence d'enfants et de mineurs parmi eux lors des différentes activités.

Tout comportement violent ainsi que tout comportement dangereux, que ce soit pour soi ou pour les autres, sont strictement prohibés.

La consommation de substances illicites et l'abus d'alcool sont également interdits dans la cadre des activités de l'Association.

Les membres de l'Association sont tenus, dans le cadre des activités de l'Association, de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les Encadrants, le Président ou les membres du Bureau. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé à titre conservatoire avant que le Bureau ne statue le cas échéant sur d'autres sanctions.

9. AIDE A LA FORMATION

Afin d'aider les encadrants et futurs encadrants « LA BULLE » se propose de participer financièrement à leur formation fédérale et ceci dans la mesure de ses besoins et de ses moyens.

A) Conditions

- Etre licencié à La Bulle depuis 6 mois au moins au jour de l'examen.
- Avoir encadré de façon régulière durant la saison en cours (sauf pour les initiateurs et TIV)
- Avoir fait sa demande préalable par écrit au Bureau avant la fin décembre de la saison en cours
- Avoir un avis consultatif du Directeur Technique

B) Participation de La Bulle

- ~~Initiateur~~ Initiateur (et IE) et sur un montant maximum effectif du coût de formation de 300 euros.
 - 50% à l'inscription sur présentation du formulaire d'inscription
 - Puis, en cas de réussite seulement : 50% à la fin de la saison suivante à condition d'avoir encadré régulièrement au sein du club
- TIV formation et recyclage : 50% à l'inscription au stage, 50% après la participation à la visite des blocs du club.
- E2 (N4 d'un initiateur) et E3 (MF1) ou IE3 (MEF1) : Sur un montant maximum effectif du coût de formation de 1 200 euros :
 - 25% (soit un maximum de 300 euros) à l'inscription sur présentation du formulaire d'inscription

Puis, en cas de réussite seulement :

- 25% à la fin de chacune des 2 saisons suivantes à condition d'avoir encadré régulièrement au sein du club et ce non seulement lors des sorties mais également en piscine et en fosse.

Le Directeur Technique et le Bureau doivent décider à la majorité simple si la participation à l'encadrement aura été suffisante pour la saison.

Les 25% restants ainsi que les sommes dépassant les 1 200 euros demeurent à la charge du stagiaire.

Le Président se réserve le droit de demander la validation de l'UC10 pour l'enseignement à 20m.

Après consultation du Directeur Technique et de l'adhérent concerné, le Bureau reste souverain de sa décision de financer ou pas la formation.

Toute demande qui n'aura pas fait l'objet d'un agrément préalable ne pourra prétendre à bénéficier de ce plan d'aide à la formation. Il ne pourra y avoir d'agrément rétroactif.

Pour que ces participations puissent être payées, les documents originaux attestant du prix et du règlement effectif de la formation doivent avoir été remis au trésorier de l'Association.

10. AIDE AU BENEVOLAT

Les abandons de frais engagés dans l'intérêt de l'Association par ses membres dirigeants (membres du Bureau) et Encadrants sont possibles.

Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau. Des justificatifs doivent être produits et doivent faire l'objet de vérifications de la part du Président et du Trésorier. Ces justificatifs seront conservés au sein de l'Association.

Les seuls frais défiscalisables sont les suivants :

- Les frais kilométriques (en accord avec le barème fiscal) ou location de véhicule (avec essence) ou un justificatif de covoiturage.
- Les frais de repas (en accord avec le barème fiscal).
- Les frais d'hébergement (en accord avec le barème fiscal).
- Les frais de plongée (dans le cadre de l'encadrement).
- Les frais de formation dès lors que le bénévole est élève, apprenant ou stagiaire

Le Bureau est seul décisionnaire sur le choix des frais défiscalisables vu qu'il engage la responsabilité fiscale du Club. Afin d'être conforme avec l'administration fiscale, le Club doit déclarer ces abandons aux impôts.

11. RENCONTRES AUTOUR DE LA PLONGEE

Les événements organisés par l'Association et rassemblant les adhérents, sont l'occasion d'échanges sur la pratique de la plongée. Les rencontres entre adhérents et encadrants facilitent l'évolution et les progrès du plongeur.

Ces événements permettent également aux adhérents de participer à la vie de l'Association et de cultiver une ambiance de convivialité et de partage.

L'Association participe donc financièrement à ces événements selon des modalités votées par le Bureau.

12. DONNEES PERSONNELLES

Le secrétariat du club établit un fichier des membres.

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé destiné à des fins de communication et d'organisation de l'Association, ainsi qu'à la FFESSM. Le fichier des adhérents n'est ni partagé, ni distribué à aucun autre organisme. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'inscription et un an au-delà.

Tout membre dispose d'un droit d'accès et de modification des informations recueillies le concernant.

En fournissant leur adresse électronique lors de leur inscription les membres acceptent d'être les destinataires de l'ensemble des emails envoyés sur les listes de diffusion internes gérées par l'Association.

Seule une demande (par courrier ou par email) faite par le membre ou l'ex membre au Bureau de l'Association permettra de retirer son adresse électronique de ces listes de diffusion.

13. DROIT A L'IMAGE

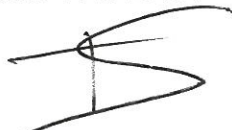
La Bulle de Fontenay dispose d'un site Internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. L'Association utilise également des photos lors d'événements de présentation et de promotions de ses activités - En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent.

Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Le présent Règlement Intérieur (13 articles sur 11 pages) entre en vigueur le jour de son adoption par le Bureau le 31 aout 2023. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Le Bureau

Stéphane THIROUX



Patricia FONADE



Valérie HUMEAU



Hortense APAN



Myrielle DELOGE



Sébastien LONAK



Annemarie MEGUEDAD KINDSCHUS



François-Xavier GRIELL

